

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N°2 du 11/06/2020
MAIRIE DE CAZAVET

Personnes présentes :

- Dedieu François
- Roques Jacques
- Maestrieri Romain
- Osmond Géneviève
- Vidal François
- Casal Anne-Luce
- Emile Jacques
- Bonnefoy Serge
- Sayavong Sayaphoum
- Charles Marianne

Excusée : Quidot Emilie qui donne procuration à Marianne Charles

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu du dernier CM
2. Délégation du Maire
3. Mise en place des commissions communales
4. Désignation des délégués représentant la commune (PNR, SSDE09, AGEDI, CNAS, Défense, Ambroisie ...)
5. Vote des taux 2020
6. Question diverses

Secrétaire séance : Anne-Luce CASAL

1. Approbation du dernier compte rendu Conseil installation maire et adjoints

Vote à l'unanimité des personnes présentes plus la voix par procuration de Mme Quidot

2. Délégations du conseil au maire

Le conseil peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du CGCT. L'objectif est de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la prochaine réunion du CM. Il est possible de ne déléguer que certaines attributions ainsi que l'étendue. Les délégations sont confiées pour la durée du mandat, le conseil peut y mettre fin à tout moment. Le maire doit rendre compte de son exercice à chaque séance du conseil.

Lecture est faite des délégations possibles (se reporter au document ci-joint).

Délégation 3 : Montant de 150 000€ voté à l'unanimité plus voix par procuration de E Quidot

Délégation 13 : A été retirée des délégations, sans objet pour la commune qui n'a pas d'école.

Délégation 19 : Signature après avis du Conseil Municipal

Délégation 20 : Montant accordé est de 10 000€ après avis du Conseil Municipal

Délégation 21 : A été retirée des délégations

Délégation 22 : A été retirée des délégations

Délégation 28 : A été retirée des délégations

Les délégations non données au maire d'un commun accord, du fait de leur contenu nécessitent d'une étude approfondie, chacun enrichira la réflexion du groupe sur ces thématiques engageant la responsabilité communale.

Vote : Pour : 11 (unanimité des présents + 1 procuration) Après prise en compte des modifications ci-dessus

3. Mise en place de commissions communales

Les commissions communales ont pour objectif de préparer les séances du conseil et d'aider à la décision par ses travaux. Chaque commission est sous la responsabilité d'un élu qui la réunit chaque fois que nécessaire. La commission peut inviter des personnes extérieures pour enrichir ses travaux.

Elles sont sous la responsabilité du maire qui peut y assister.

Proposition de commissions suivantes

- Commission urbanisme : M Charles, F Vidal, R Maestriperi, J Emile
- Commission des finances : G Osmond, M Charles, F Dedieu
- Commission culture, patrimoine, cadre de vie : J Emile, R Maestriperi, S Sayaphoum
- Commission des travaux : J Roques, S Bonnefoy, F Vidal, R Maestriperi
- Communication et informatique : E Quidot, M Charles, AL Casal
- Communication Sécurité (rajoutée en séance sur proposition de Serge Bonnefoy) :S Bonnefoy, J Roques, F Vidal

A ces commissions s'ajoutent des responsabilités à prendre :

- Responsabilité locations communales (salle des fêtes et logements) : S Bonnefoy, J Roques
- Relation avec les associations et comité : M Charles, F Vidal

Voir avec Geneviève Osmond les supports de compte rendu de réunion, convocation... pour animer et participer à ces commissions et les lieux où se dérouleront les réunions (Salle des Fêtes ou Mairie)

La question est posée comme prévu dans notre programme de la mise en place de réunions citoyennes pour prendre en compte les avis des habitants pour certaines réunions et/ou commissions. Cette proposition fait l'unanimité et nous ne manquerons pas, en fonction des thèmes à inviter en commission et/ou envisager toute autre forme de participation

4. Désignation des délégués représentant la commune

- CCCP : Maire et 1^{er} A adjoint de fait
 - PNR et Ambroisie : Emilie Quidot, Romain Maestriperi
 - AGEDI : Anne Casal
 - CNAS : Emilie Quidot (en attente de sa confirmation)
 - SDE09 : Maire et Jacques Roques
 - Défense : François Dedieu et Serge Bonnefoy
- Les délégués représentant la commune feront un compte rendu écrit des réunions auxquelles ils assistent et une présentation succincte au prochain CM.

5. Vote de taux communaux

Vote des taux d'imposition dits des « ménage » cela concerne les 3 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti)

Pour rappel, la commune a 3 sources de produits annuels :

- Les dotations (montant cette année **69 000€**)

- Le produit des locations communales (**22 000€** cette année)
- Et le produit issu des taxes. Le produit attendu, sans augmentation est de : **13 438€ communes+ 17 162€ AC de l'EPCI soit 30 600€**

Pour situer le contexte actuel, la commune fait partie de la Communauté des Communes Couserans Pyrénées (CCCP) depuis 2017, année de la fusion des 8 intercommunalités existant sur le Couserans. Cette Communauté de Commune est la plus importante en superficie et nombre d'habitants du département. Elle compte près de 30 000h. La mise en place n'a pas été simple.

Communes et Communauté des communes se répartissent des compétences qui structurent les services apportés aux habitants du territoire. La fiscalité est l'une des sources de financement des collectivités. Pour cette nouvelle interco il a fallu mettre en place des modalités de fonctionnement et de partage entre commune et communauté des communes permettant à chaque collectivité d'assurer ses missions dans le cadre de compétences déléguées des communes à la cc ou restituées de la cc aux communes. Par exemple, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, l'aménagement de l'espace, développement économique, élaboration plan climat énergie, GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), politique du logement, action sociale d'intérêt communautaire gérée par CIAS (Centre Intercommunaux d'Action Sociale), création et gestion de maisons de services au public, assainissement, culture, sports, enfance-jeunesse-petite enfance sont des compétences communautaires. Les ressources et charges afférentes vont à l'intercommunalité.

Après de nombreuses séances de travail, éclairées par l'intervention d'un cabinet d'étude, il a été convenu d'adopter le principe d'une Fiscalité Professionnelle Unique :

A compter de 2018, la Communauté des Communes Couserans Pyrénées perçoit l'ensemble de la fiscalité sur les entreprises (cotisation foncière des entreprises CFE, cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises- CVAE, imposition forfaitaire sur les réseaux- IFER- et les taxes sur les surfaces commerciales –TASCOM) ainsi que diverses dotations et compensations fiscales en lieu et place des communes. En contrepartie de ce transfert de ressources, la CCCP reverse à chacune des communes une attribution de compensation (AC) égale à la somme des produits transférés par chacune d'entre elles l'année précédent la fusion (2017).

Cette attribution constitue un reversement obligatoire et figé.

Pour notre commune, avant ce pacte fiscal de neutralisation, l'attribution de compensation est basée sur un produit de 2122 € pour une AC à recevoir de 17 169 €

Cette AC sera aussi recalculée lors de chaque transfert de charge : en effet, de la même manière qu'elle tient compte des produits fiscaux transférés à la communauté, l'AC sera diminuée du montant des charges transférées par la commune à la CCCP et majorée du montant des charges communautaires restituées à la commune.

L'homogénéisation des compétences se fait dans le cadre d'une neutralité financière avec mise en place d'une neutralisation fiscale durant toute la période d'harmonisation des taux « ménages » communautaires

Proposition de vote des taux sans augmentation, tels que proposés dans le pacte fiscal

Vote : Pour 11 (10+ 1 procuration)

6. Questions diverses

- Mme le Maire a eu une réunion avec les Représentants de l'ONF le mardi 09 Juin 2020 à la Mairie, pour évoquer les problèmes rencontrés concernant l'entretien de la route de Salège route forestière appartenant à l'ONF depuis 1978...

Cette route étant « privée », l'ONF rappelle qu'ils seraient en droit de fermer aux usagers, cette route. Cette position extrême n'est pas retenue, il n'est pas question d'enclaver les usagers, habitant le hameau. Néanmoins, l'ONF arrête une position claire : il ne sera plus question de mettre du goudron sur cette route car, du fait de son exposition, du fait qu'il n'y a pas de fossé pour drainer l'eau, les réparations ne servent à rien. La solution proposée est de traiter cette voie comme piste forestière, en enlevant le goudron et empierrant, avec revers d'eau en bois. Cela s'assortirait d'une convention avec la commune. Par ailleurs le dossier de travaux serait porté par la commune, qui bénéficierait de l'ingénierie de l'office, ce pour prétendre aux subventions d'état (DETR)

Mme le Maire a demandé en préalable une réunion avec les habitants de Salège pour leur présenter leur proposition ; Marianne Charles doit se renseigner auprès d'autres communes pour voir à situations égales dans leur commune, comment ont-ils réglé ce problème.

- Le personnel communal maladie Alexandra, remplacée par Mme SERGAUX 3h/ semaine pour le secrétariat, Cette situation ne permet pas d'offrir aux habitants du village le même service. Une permanence d'élus est mise en place les mardis et vendredis matin (Geneviève et Marianne).

- Le logement communal au-dessus de la salle des fêtes déjà vétuste, a nécessité des travaux de rafraichissement outre des réparations à mettre en oeuvre au niveau de portes dégradées, et du poêle à granules dont la soufflerie ne fonctionne plus. Par ailleurs, suite à la tempête de mai, des gouttières et infiltrations ont entraîné des travaux de peintures non prévus pris en charge en grande partie par la nouvelle locataire. L'isolant posé sur le sol du grenier (laine de verre) a dû être retiré car imbibée d'eau. Jacques Roques propose au conseil qu'une diminution d'au moins 15 jours du 1^{ier} loyer soit accordée, ce que le Conseil Municipal a accordé.

- Date prochain Conseil Municipal dédié au budget est fixée au 04 Juillet 2020 9h30 à la Mairie

La séance est levée à 22h12